

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Délibération : **2020-11- 78**  
OBJET : **ÉLECTION DE CINQ ADJOINTS**  
Nomenclature : 5.1.1

<b>En exercice</b> : 29	Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
<b>Présents</b> : 28	
<b>Pouvoirs</b> : 1	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	

**Les membres présents en séance :**  
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC

**Le membre ayant donné un pouvoir :**  
Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

**Rapporteur** : Alain ROYER

VU la délibération n°2020-05-29, en date du 26 mai 2020, fixant le nombre des adjoints à huit,

VU la délibération n°2020-05-30, en date du 26 mai 2020, proclamant les conseillers municipaux suivants dans la fonction d'adjoint :

Madame Catherine CADOU – 1<sup>ère</sup> adjointe  
Monsieur Claude RINCE – 2<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Sylvie PERGELINE – 3<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jean Marc COLOMBAT – 4<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Magali LEMASSON – 5<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Thierry GICQUEL – 6<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Marie Thérèse BERAGNE – 7<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Pascal LAVEANT – 8<sup>ème</sup> adjoint

VU la démission de Sylvie PERGELINE de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, en date du 02 octobre 2020 ;

VU la démission de Magali LEMASSON de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, en date du 15 octobre 2020 ;

VU la démission de Catherine CADOU de ses fonctions de première adjointe et de conseillère municipale ; notification à l'intéressée de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, en date du 16 octobre 2020 ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20201109-2020-11-78-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2020  
Date de réception préfecture : 17/11/2020

VU la démission de Thierry GICQUEL de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, en date du 16 octobre 2020 ;

VU la démission de Jean-Marc COLOMBAT de sa fonction d'adjoint ; notification à l'intéressé de l'acceptation de sa démission par Monsieur le sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, en date du 27 octobre 2020 ;

VU la délibération n°2020-11-77, en date du 09 novembre 2020, maintenant le nombre des adjoints à huit,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de cinq nouveaux adjoints.

CONSIDERANT le premier alinéa de l'article L. 2122-7-2 du CGCT qui dispose que "Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe."

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé en séance d'un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès de M. le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints avait été déposée

A l'issue de ce délai, M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Madame Florence CABRESIN – 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur Jérôme AMIAUD – 5<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Elisa DRION – 6<sup>ème</sup> adjoint  
Madame Béatrice MIERMONT – 7<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Benjamin VACHET – 8<sup>ème</sup> adjoint

Les conseillers municipaux de la liste qui obtient la majorité des suffrages, sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

CONSIDERANT que si le conseil municipal a décidé du maintien des huit postes d'adjoints, il devra décider de la position des cinq nouveaux adjoints dans le tableau. Ceux-ci peuvent en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus et ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Ils peuvent également occuper le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE PROCEDER à l'élection des adjoints.
- DE DECIDER que les cinq nouveaux adjoints, élus en remplacement des démissionnaires, prendront place aux cinq derniers rangs du tableau des adjoints, et les adjoints, situés après les adjoints démissionnaires dans l'ordre du tableau, remonteront alors d'un cran.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20201109-2020-11-78-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2020  
Date de réception préfecture : 17/11/2020

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	23
f. Majorité absolue	12

La liste d'adjoints conduite par Mme CABRESIN Florence obtient 23 voix.

**Cette liste ayant obtenu la majorité des suffrages, les conseillers municipaux suivants sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés :**

**Madame Florence CABRESIN**  
**Monsieur Jérôme AMIAUD**  
**Madame Elisa DRION**  
**Madame Béatrice MIERMONT**  
**Monsieur Benjamin VACHET**

Les adjoints recevront par arrêté du Maire, une délégation précise et partielle s'exerçant dans un domaine spécifique bien défini. La délégation ne prive pas le Maire de sa compétence ni de son droit d'intervenir dans le domaine délégué. Elle implique donc la responsabilité du Maire. La délégation peut être retirée à tout moment, sans consultation du Conseil Municipal, par un autre arrêté, qui n'a nul besoin d'être motivé.

Les seuls pouvoirs propres dont disposent les adjoints sont liés à leur double qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.

**Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 0 voix, VOTE BLANC : 6 voix.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20201109-2020-11-78-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2020  
Date de réception préfecture : 17/11/2020